

*Privilège—M. Thacker*

**M. Rose:** En effet, tout le monde démissionne. Voilà votre problème.

**Mme le Président:** . . . et il y en a au moins un qui a résigné ses fonctions pour occuper un autre poste qui lui convient mieux. Je savais que les travaux du service étaient un peu en retard, mais pas au point où les députés se sont sentis suffisamment lésés pour soulever cette question à la Chambre. Le député pourrait m'en parler privément à mon cabinet et je ferai le nécessaire pour qu'on voie à rédiger ses bills quand il en a besoin. S'il le faut, je demanderai l'aide des autres services afin de donner satisfaction aux députés.

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Je soulève la question de privilège.

**Mme le Président:** Le député du Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

**M. Nielsen:** Je pense que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) n'avait pas fini de parler, mais cela pose une grave question de privilège . . .

**M. Smith:** C'est de l'obstruction systématique!

**M. Nielsen:** . . . à mon avis. J'entends le secrétaire parlementaire dire que c'est de l'obstruction systématique, mais il n'a aucun respect pour les droits des députés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** La productivité du service juridique de la Chambre des communes concerne directement chaque député. J'ai entendu beaucoup de députés se plaindre du fait qu'ils ne pouvaient pas faire rédiger leurs bills. Votre Honneur n'est pas sans savoir que M. Maingot est parti depuis trois mois et que son poste est encore vacant. Ce ne doit pas être tellement difficile de combler le poste de directeur du service juridique de la Chambre des communes dont la principale responsabilité est d'assurer les services aux députés.

Bien entendu, je sais qu'on a demandé au P<sup>r</sup> Franks de l'Université Queen de faire une étude. J'ignore qui l'a mandaté. Peut-être était-ce le cabinet de la présidence. Quoi qu'il en soit, cette étude devrait être à la disposition de tous les députés afin qu'ils la lisent. C'est pourquoi je suggère à votre Honneur de faire déposer le rapport Franks pour que tous les députés le consultent.

Enfin, j'estime que toutes les critiques formulées à propos de l'étude Franks devraient être mises à la disposition de tous les députés, afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur l'avenir de ce service essentiel que rend aux députés le service juridique de la Chambre des communes.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) invoque-t-il le Règlement ou soulève-t-il la question de privilège?

**M. Thacker:** La question de privilège, madame le Président; je crois comprendre, d'après ce que vous avez dit, qu'il s'agit

bel et bien d'un cas manifeste de violation de privilège, et la question est de savoir si vous essaieriez ou non de le régler au cours d'un entretien privé avec moi ou par le biais de la motion dont le comité approprié est saisi, afin que tous les députés à la Chambre . . .

**Mme le Président:** Non, j'ai dit qu'il n'y avait pas matière à question de privilège. La plainte qu'a formulée le député n'a rien à voir avec la question de privilège, mais j'ai dit que j'étais bien disposée à discuter avec lui de la façon de résoudre le problème.

Pour la gouverne du député du Yukon, je dirai que le poste de secrétaire légiste a été doté à titre intérimaire. Le poste n'est pas demeuré vacant. Il a été confié de façon intérimaire à un autre membre du personnel. Par conséquent, il n'a pas complètement disparu. Le député a toutefois raison de dire qu'il devrait être doté. De toute façon, ce sont là des problèmes administratifs qui, comme les députés le savent, ne devraient être ni soulevés ni discutés à la Chambre.

**M. Benjamin:** J'invoque le Règlement, madame le Président.

**M. Nowlan:** Je soulève la question de privilège, madame le Président.

**Mme le Président:** Le député de Crowfoot (M. Malone) m'a avisée d'une autre question de privilège.

• (1530)

M. MALONE—LA RÉDACTION PRIORITAIRE DES BILLS PUBLICS  
D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

**M. Arnold Malone (Crowfoot):** Madame le Président, je tiens à dire tout de suite que vous allez peut-être trouver une certaine ressemblance entre l'intervention du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et la mienne, mais je pense qu'il y a une différence très nette entre ce qu'il a dit au sujet des bills publics d'initiative parlementaire et ce que, moi, j'ai à en dire, et je pense pouvoir le montrer.

Tous les députés partent du principe qu'ils sont tous traités de la même façon. Nous avons tous le droit de poser des questions, de faire des rappels au Règlement, de soulever la question de privilège, de faire imprimer des projets de loi ou même, tout simplement, de prendre la parole.

Pour ce qui est maintenant de l'impression des bills publics d'initiative parlementaire, je voudrais porter à votre attention, madame le Président, une remarque qu'a faite un fonctionnaire chargé de la rédaction de ces bills. Je tiens à préciser tout de suite que je ne critique en aucune façon les rédacteurs de lois ni le travail qu'ils accomplissent à ce titre. Je ne voudrais pas un instant que l'on s'imagine que je les dénigre, car je suis pleinement conscient, au même titre que mes collègues, du fait que la politique d'austérité que la Chambre des communes et le pays tout entier doivent suivre fait que nous n'avons pas tout le personnel voulu.